

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 825 / 2023

18/09/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BOULAHFA MOHAMED

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 84/2022 relatif au projet : **Raccordement lignes abonnées DO GUELMA (29-2022)**
- Bon de commande N° : 220381 en date du : 14/09/2022
- ODS N° : 30 en date : 02/03/2023.
- PV d'ouverture de chantier du : 02/03/2023.
- Durée de réalisation : Cent quatre vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandon de chantier :

Raccordement lignes abonnées DO GUELMA (29-2022)

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la reprise des travaux.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de « Quarante Huit- 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

20 سبتمبر 2023

ع/المدير العملي للإتصالات
قائمة
ش. ع. عبد الحق

